

DÉCISION DU MAIRE

22/087

**CONTRAT DE PRET
N°323605G D'UN MONTANT
DE 3 000 000,00€ AVEC LA
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-
FRANCE**

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°05 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire et notamment le point n°3 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires* »,

Vu le montant des emprunts inscrit au budget primitif de 2022 pour le financement du programme d'investissement,

Vu l'offre de financement présentée par la Caisse d'Epargne Ile-de-France en date du 13 juin 2022,

Considérant la nécessité de signer un contrat avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour un montant de 3 000 000,00€,

DECIDE

Article 1^{er} De signer un contrat de prêt pour un montant de 3 000 000,00 € pour financer les investissements et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée : 11 ans
- Taux d'intérêts annuel : taux fixe de 1,72%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité des échéances : annuelle
- Mode d'amortissement : progressif
- Frais de dossier : 1 500,00 €
- Date de versement des fonds : Versement en une, deux ou trois fois dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Epargne Ile de France
- Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 2 De procéder ultérieurement, sans autre décision et à l'initiative de Madame le Maire, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 La recette est inscrite au budget de la ville, chapitre 16, article 1641. Les dépenses liées au remboursement du capital seront inscrites au budget de la ville, chapitre 16, article 1641 et les dépenses liées au paiement des intérêts seront inscrites au budget de la ville, chapitre 66, article 6611.

Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 11 JUIL. 2022




Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>